Petites annonces

- A VENDRE
  * Lit bébé à barreaux avec matelas, contour de lit, flèche et voile de lit, valeur 300 €, vendus 150 €.
  * Parc bébé: 20 €.
  * Ensemble chassis, landau, cosy, poussette de marque Bébéconfort, valeur 600 €, vendu 300 €.
  * Chaise haute, Bébéconfort Oméga, valeur: 150 €, vendue 75 €.
  * Porte-bébé, Tikamak, valeur 60 €, vendu 30 €
  * Lit parapluie, valeur 80 €, vendu 40 €
  * Alarme bébé, valeur 60 €, vendue 30 €.

  ☎: 06.08.35.38.30
- URGENT cherche à louer remise ou garage :

  ☎: 06.32.61.47.40
- VENDS -gazinière gaz en parfait état : 156 €
  -combinaison de ski taille 42. Neuve : 16 €

  ☎: 06.81.23.45.42. HR
- Vends ordinateur, windows 2000 + imprimante neuve. Idéal débutant : 350 €

  ☎: 04.94.72.28.41
- A vendre meuble blanc de salle de bain, hauteur 1.90 m largeur 0.50 m. Deux portes haut, deux portes bas, tiroir central, rayonnage. Très bon état. Prix : 100 € valeur neuf 200 €.

  ☎: 04.94.72.22.33
- VENDS - 4 fauteuils cuir bordeaux et merisier. Etat neuf.
  - Un living, une table et quatre chaises style anglais. Prix à débattre.

  ☎: 06.78.41.82.05

Le Calendrier du mois

Date	*Manifestation*	*Lieu*
Samedi 5 février	17 H Assemblée Générale du Secours Populaire	*Salle Polyvalente*
Samedi 12 février	Assemblée Générale du Souvenir Français	*Salle Polyvalente*
Vendredi 25 février	18 H 30 Assemblée Générale du Comité des Fêtes	*Ancienne Mairie*

Le Carnet de Ste-Anastasie

Naissance :
Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de Paolo PIETROSEMOLI, né le 06 janvier.
Nous présentons toutes nos félicitations à ses parents.

Mariage :
Nous avons le plaisir de vous annoncer le mariage de Mademoiselle Audrey LE GALL et Monsieur David COCHETEUX, célébré le 31 décembre dernier.
Nous leur présentons toutes nos félicitations et nos vœux de bonheur

Décès :
Nous avons le regret de vous annoncer le décès de Monsieur Jean MAZEYRAT, survenu le 22 janvier.
Nous présentons à sa famille toutes nos condoléances.

Sainte-Anastasie

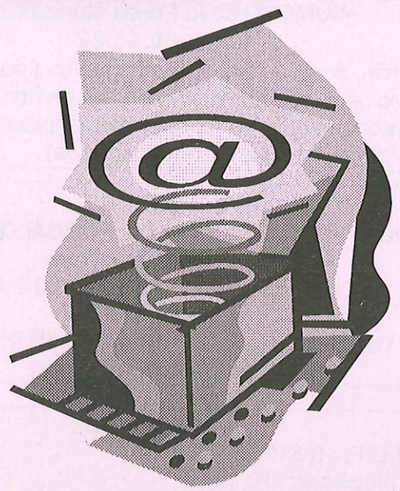

Bulletin Municipal
JANVIER 2005
n°175

Le mot du Maire

Il y a quelques années, le fin du fin était d'affirmer, doctement en compagnie, à peu près n'importe quoi, pourvu que cela ait été « vu à la télé ».
Aujourd'hui, les temps ont changé et il est de bon ton d'indiquer, de façon tout aussi péremptoire, tout, pourvu que cela ait été « vu sur le Net »
Ce fut le cas en décembre dernier, quand le bruit courut qu'il fallait, d'urgence et surtout avant le 1er janvier se précipiter dans les mairies pour y obtenir un nouveau Permis de Conduire Européen. Aucun démenti officiel n'y fit et le ton monta quelquefois...
Ce fut encore la même source qui fut avancée tout récemment, amenant certains contribuables à adresser aux services fiscaux une demande d'exonération de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
Cette fois, l'affaire était plus sérieuse puisqu'elle était soutenue tacitement par la Direction des Services Fiscaux du Var qui ne manqua pas d'y aller de son petit couplet en invoquant une « pseudo doctrine » ministérielle ainsi qu'une jurisprudence totalement imaginaire fixant à 200 mètres la distance entre le domicile de l'usager et le contener le plus proche. La rumeur s'enfla donc et à Sainte-Anastasie par exemple, une dizaine de personnes ont, dans la foulée, demandé à bénéficier de cette mirobolante exonération. Bien qu'il soit inconcevable d'adorer cet impôt, disons qu'il l'est tout autant d'ignorer la loi.
Notons au passage qu'il nous aurait fallu, en cas d'exonération, demander aux heureux bénéficiaires d'indiquer la destination qu'ils réservaient à leurs déchets ménagers et autres.
De même, nous aurions dû indiquer à chacun d'eux que, de toute manière, la facture qu'ils n'acquitteraient pas devrait l'être par leur voisinage. Mais il est vrai que, disant cela, nous n'aurions pas parlé exactement de fiscalité, mais plus simplement de civisme.
Quoi qu'il en soit, vous pourrez trouver en pages intérieures quelques éléments de ce dossier qui, soutenu par le Président de l'Association des Maires du Var, a trouvé, par la loi de finances rectificative 2004, un aboutissement législatif satisfaisant.

Mais comme en toute chose il est bon de garder le sourire, j'ai cherché et trouvé sur le Net, lentement en attendant le Haut Débit, la publicité d'un marchand d'essence qui proposait aux conducteurs ses clients, de mettre un Tigre dans leur moteur. Il ne précisait toutefois pas quelle sorte d'animal devrait être au volant.

Jean-Pierre MORIN

E-mail : ***s.anastasie@wanadoo.fr*** *site :* ***www.sainte-anastasie-sur-issole.fr***

ASSOCIATION AIDE ET SERVICE A DOMICILE

Siège Social : 6 Route de Toulon
83136 Méounes les Montrieux
Pour le Canton de La Roquebrussanne
Madame Isabelle GARCIA
Tél. 04.94.33.97.51
Les prochaines permanences auront lieu les Vendredis 11 et 25 février 2005
en Mairie de 14 H. à 16 Heures.

MAIRIE

L'accueil de la Mairie est ouvert au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H à 12 H et le mercredi de 13 H 30 à 17 H.
Numéros utiles :
-Accueil : 04.94.69.64.40
-Secrétariat du Maire : 04.94.69.64.42
-M. Cuénot 1er Adjoint (Urbanisme) : 04.94.69.64.45
-Mme Laurent 2ème Adjoint (Action sociale) : 04.94.69.64.47
Reçoit le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10 H à 12 H
-Service cantine : 04.94.69.64.10
Fax : 04.94.69.64.41
Adresse E-Mail : s.anastasie@wanadoo.fr
Site Internet :
www.sainte-anastasie-sur-issole.fr

ASSISTANTE SOCIALE

Numéro d'appel pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale :
☎ 04.98.05.15.00

A.D.A.F.M.I.

Association d'Aide à Domicile
Mission : assurer aux personnes dépendantes un soutien adapté (retraités).
Tél. : 04.94.69.44.86

FOURRIERE MUNICIPALE CONVENTIONNEE

« IDENTITE CANINE » à Garéoult
☎ : 04.94.04.89.33

BIBLIOBUS

Le bibliobus stationnera à Sainte-Anastasie, Parking des Ferrages le :
MARDI 22 FEVRIER 2005
de 14 H 00 à 15 H 00

POLICE MUNICIPALE

NUMERO de la Police Municipale :
06.08.80.45.82
Enfin, pour les événements graves (incendie, accident, désordre...) ou en cas de non-réponse au numéro précédent, appeler le 18 (Pompiers) ou le 17 (Gendarmerie)

DECHETTERIE
DU SIVOM DE L'ISSOLE à FORCALQUEIRET
Horaires d'ouverture
Du Mardi au vendredi de 8H30 à 12H
et 15H à 17H30
Le Samedi de 9H à 12H et de 15H à 18H
Fermé le Dimanche et Lundi

DEPANNAGE

E.D.F. : 0 810 333 083
Téléphone : 10 15 (*)
Eau et Assainissement : 0 810 757 757
(*) en cas de dérangement téléphonique de votre ligne vous pouvez vous adresser en mairie pour contacter France-Télécom.

RAMASSAGE MENSUEL DES MONSTRES

Prochain ramassage des « monstres » :
♦ Le **LUNDI 28 FEVRIER 2005**
(se faire inscrire en Mairie au préalable).

PHARMACIES DE GARDE

NOUVEAU *numéro du standard d'appel d'urgence :*
Standard **: 08.92.46.45.45**

SECOURS POPULAIRE DU VAR
Comité de Ste-Anastasie

Une permanence est assurée au Local du Secours Populaire, Parking des Ferrages, les Mardis et Vendredis de 15 H à 18 H et le 1er samedi de chaque mois de 10 H à 18 H.
En cas d'urgence vous pouvez les contacter au : 04.94.72.29.50

QUALITE DE L'EAU DE BOISSON DU RESEAU PUBLIC
Analyses du 14 décembre 2004

Eau conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine.

柔道

(National) et le fait d'y avoir été sélectionné est très honorable. Toutes nos félicitations à Sylvain.
Quant aux plus jeunes, ils n'ont pas encore eu l'occasion de disputer une compétition mais cela ne saurait tarder. Ils sont assez nombreux sur le tapis et nous avons même eu le plaisir de voir arriver le mois dernier et ce mois-ci de nouveaux adeptes à qui nous souhaitons la bienvenue. Une réunion extraordinaire a eu lieu le Mercredi 15 Décembre avec les parents pour discuter de la possibilité de changements d'horaires à compter du mois de Février : le cours du Lundi soir deviendrait un cours du Mercredi AM et le cours du Mercredi soir passerait au Vendredi soir. Ces changements ont été acceptés à l'unanimité par l'ensemble des parents présents. La réunion s'est achevée par une distribution de chocolats aux enfants.
Le professeur, le bureau, et tous les judokas de Ste Anastasie se joignent à moi pour vous souhaiter à toutes et tous une bonne et heureuse année 2005.

William

Chorale « Chant et Amitié »

En cette nouvelle année, la chorale a repris ses activités ;
Le 19 décembre 2004, nous avons donné un concert de Noël, en l'église de La Celle où, malgré le froid, l'assistance était nombreuse et notre prestation très appréciée.
Nous préparons maintenant un concert pour le dimanche 23 janvier à 16 heures en l'église de Gonfaron, avec la chorale « Au cœur du Var », du Cannet des Maures. Il sera donné au profit des sinistrés d'Asie.
Bonne année à tous.

Une Choriste.

La vie au village

Boulangerie ANNE

En raison des travaux de réfection de la place Saint Just et afin de ne pas pénaliser notre clientèle un dépôt de pain provisoire fonctionnera à l'épicerie VIVAL.
Cependant la boulangerie pâtisserie de la place restera en service.

LES POETES DE SAINTE-ANASTASIE

Roses et musique

Un bouquet de roses
Grenat, blanches et roses
Dans un vase en grès…
Et tout à côté

Un air de piano
Qui, dolcissimo,
Monte dans les airs
Entre les fleurs erre

Et les fait vibrer
Et les fait danser
Et les fait parler
Et les fait chanter

« Le bouquet de roses d'Annie et Fred ».

Jeannette Carrière

Concert : Les plus belles sonates

Le Vendredi 18 mars prochain, à 20 H 30, Salle Polyvalente, aura lieu un concert assuré par trois musiciens de l'orchestre
MUSICA ANTIQUA PROVENCE
(flûte, violoncelle, clavecin).

Au programme : sonates de Bach, Vivaldi, Haendel.

Le Bar des Amis de Sainte-Anastasie
organise
son deuxième **LOTO**
(au profit de l'Association Bouliste de Ste-Anastasie)

le DIMANCHE 30 JANVIER 2005
à partir de 15 Heures

12 quines et 4 cartons pleins
Prix du carton : 5 €
Prix dégressif carton supplémentaire

Nombreux lots à gagner :
micro-ondes, fer à repasser, appareil photo numérique etc…

Salles fumeurs et non fumeurs

Tél. 04.94.72.22.41

Club des Cigales

A la suite de l'Assemblée Générale du 15 Janvier 2005, le Club vous propose deux sorties « spectacle » :

- le vendredi 11 Mars 2005 à 20H30 au Zénith de Toulon : **NIGHT OF THE PROMS** , alternance de chefs d'œuvre classiques et de tubes internationaux de la musique pop. Plus de 70 musiciens accompagnent des grands noms de la musique pop : Chimène Badi, Natasha St Pier, Zucchero, John Miles... **Prix transport par car compris : 54 €** . Départ place de la gare à 19H. Date limite d'inscription 7 Février 2005 au 04 94 72 21 98.

- le samedi 30 Avril 2005 à 20H30 à l'Opéra de Toulon : **L'INVITE**, *faire rire sans oublier notre époque*. C'est toute la réussite de cette comédie récompensée par 4 nominations aux MOLIERES 2004. **Prix transport par car compris : 47€.** Départ place de la gare à 19H. Date limite d'inscription le 15 Mars 2005 au 04 94 72 21 98.

- Outre les sorties le Club vous propose les activités suivantes :

	Au local Rue A.Daudet	A l'ancienne Mairie	A la salle Polyvalente
LUNDI		17H :expres.francaise	
MARDI	17H30 : Anglais	14H30 :Informatique	
MERCREDI	14H30 :trx. aiguilles 17H15 : Anglais	14H30 :Informatique	
JEUDI	14H : Marqueterie 14H : Emaux/cuivre 15H :Bibliothèque 15h-17h30Permanent	14H30 :Informatique	
VENDREDI	14H : Peinture/huile		14H :Jeux de société (1°et3°vendredi)

Monsieur Jean MAZEYRAT, membre du bureau vient brutalement de nous quitter samedi 22 janvier 2005. C'est avec tristesse et émotion que nous témoignons à Monique, son épouse, à ses enfants, à sa famille toute notre sympathie et notre soutien dans cette douloureuse épreuve.

Tennis Club Sainte-Anastasie
Vive le sport

Tout le bureau se joint à moi pour féliciter Céline Pallo, Olivier Granger, Rodolphe Calvary qui viennent de réussir l'examen de juge arbitre.

Bravo à tous les trois.

Le Président, Clément Peponnet , port : 06.86.55.57.00 ***longue vie au Club.***

Master Séries MONTE CARLO
Du 9 Avril au 17 Avril 2005

Le club souhaite vivement vous faire profiter de cet évènement qui réunit, dans notre région, les 64 joueurs mondiaux les mieux classés.

La configuration du Monté-Carlo Country Club facilite l'approche des joueurs contrairement au gigantisme d'autres manifestations.

Pour vous permettre de vivre pleinement cet évènement, nous vous proposons un déplacement collectif en car, à des prix très attractifs.

Prix tout compris : 35 euros / personne

Déplacement prévu le mercredi 13 avril 2005 (vacances scolaires)

Prévoyez un panier repas

Pour toute inscription concernant les personnes non licenciées au club vous pouvez contacter Mr Clément Peponnet au 06.86.55.57.00

Le bureau.

Judo Club Sainte-Anastasie

Quatre mois après avoir repris les entraînements , Nous pouvons nous targuer au SA JUDO d'avoir un champion récidiviste. En effet, déjà la saison dernière, Sylvain avait fait une présélection de qualité pour les championnats de France Corporatifs, cette année, la compétition ne réunissait pas seulement les combattants du département mais ceux du P.A.C.A . La fédération ayant remodelé cette compétition, elle n'en est que plus difficile. A tel point que ce ne sont plus les deux premiers de chaque catégorie qui vont combattre à Paris mais les quatre premiers. Dans une catégorie très pointue (-66 kg) Sylvain a mené quatre combats avec passion, le premier combat est gagné par ippon sur Tai otoshi (renversement et jambe en barrage). Le deuxième et le troisième sur ippon après immobilisation au sol (temps d'immobilisation = 25 secondes). Il pouvait en rester là , puisque dans sa poule, il y avait six combattants et avec trois combats gagnés, il était déjà sélectionné ; mais quant on aime, on ne compte pas et le dernier combat qu'il eu à livrer, Sylvain le gagna par deux waza ari sur uchi mata (fauchage intérieur). Sylvain fut donc sélectionné pour Paris le 15 Janvier 2005 aux championnats de France des entreprises. Hélas, un exploit n'en entraînant pas forcément un autre, le premier combat qu'il dispute à l'institut du Judo s'achève sur une défaite. Le niveau de cette compétition est relativement élevé

DOSSIER TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Lettre du Maire en date du 26/10/2004

à

Monsieur le Directeur
Direction des Services Fiscaux du Var
Division Missions foncières et domaniales

Monsieur le Directeur,

Par lettre circulaire du 2 juillet 2004, vous avez informé les maires du Var de la nouvelle **doctrine** devant présider au règlement des recours des contribuables assujettis à la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères. Vous indiquez dans ce courrier que la Direction Générale des Impôts a défini ces nouvelles règles à la lumière des dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que de la jurisprudence désormais établie en la matière.

Maire d'une commune de 1600 habitants, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les difficultés qu'entraînerait pour les finances des communes rurales ou des syndicats, l'application de cette directive ne prenant pas toujours en compte les caractéristiques de leurs services de ramassage des déchets ménagers, qui intègrent le plus souvent la nécessité d'une collecte mixte en fonction des réalités de terrain. C'est-à-dire tantôt en porte à porte et tantôt en poubelle collective, ceci sur un même circuit.

Mais en amont de ces problèmes fiscaux et budgétaires, je voudrais vous exposer mes observations et mes réflexions, issues pour l'essentiel de l'examen de la loi du 13 août 1926, du code général des impôts, de la réglementation en vigueur et plus particulièrement de l'abondante jurisprudence traitant de l'exonération de cette taxe.

Vous indiquez tout d'abord que ma commune est placée sous le régime de l'article 1520 du code général des impôts, applicable dans les conditions de l'article 1521 du même code.

Vous indiquez également que, conformément au 3éme alinéas du même article, les locaux sont exonérés de la TEOM lorsqu'ils sont situés dans les zones communales **non desservies** par le service du nettoiement.

Vous rappelez encore que, selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat , cette desserte relève d'une situation de fait qui dépend, non seulement de l'accessibilité au point de ramassage, mais aussi de l'entrée de la propriété par rapport à ce point.

Vous concluez cette présentation en précisant que peuvent être considérées comme desservies par le service de collecte de déchets ménagers toutes les propriétés cotisables de l'agglomération situées à proximité immédiate d'un **contener**. Sur ce point et plus précisément sur cette dernière terminologie, je n'ai rien trouvé dans les textes de références qui mentionne ou qui même puisse évoquer ce terme de **contener**.

J'ai, par contre, à chaque lecture, noté à quelques nuances près la définition suivante:

il convient de prendre en compte la distance de l'immeuble au point le plus proche de passage des véhicules de nettoiement, cette distance étant appréciée par rapport à l'entrée de la propriété sur la voie publique .

A ce stade, je ne peux que constater que rien de prétorien ne rappelle -y compris dans les arrêts du Conseil d'Etat- la doctrine annoncée. En effet, sans exception, la jurisprudence définit **qu' il faut considérer la distance entre le point de passage de la benne et l'entrée de la propriété.**

Il s'agit bien là davantage que d'une simple nuance.

Par ailleurs et pour conclure en élargissant ma requête en examen, je voudrais vous soumettre une approche complémentaire moins sémantique de ce problème de juridiction administrative. Elle tient non plus à la définition des conditions d'exonération de la TEOM, mais au respect de la volonté du législateur exprimée par les derniers textes législatifs définissant les conditions de collecte, de transport, de traitement et de mise en dépôt des déchets ultimes après revalorisation ou recyclage éventuels.

En effet, dans ces conditions imposées, il peut paraître surprenant que la puissance publique puisse dispenser certains usagers du respect de cette finalité, ceci étant particulièrement évident pour les collectes des monstres et l'usage pourtant coûteux des colonnes de tri sélectif qu'il sera difficile de disséminer tous les 200 mètres.

Pour ces raisons, j'ai l'honneur, Monsieur le Directeur, de vous demander de bien vouloir examiner ma requête qui n'a comme objectif que de maintenir une qualité de service équitable en zone rurale sans pénaliser plus lourdement encore la majorité de nos concitoyens, car finalement, pour ceux qui ne paieraient plus, ce serait les autres qui devraient payer davantage.

Veuillez agréer, …

J.P. Morin

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (résumé)

La Direction des Services Fiscaux du Var a adressé un courrier en date du 2 juillet 2004 à toutes les communes du département et énonce que désormais 200 mètres doit être la distance maximale au-delà de laquelle un propriétaire ne peut être regardé comme desservi par le service des ordures ménagères. Ainsi, celui-ci devrait être exonéré de T.E.O.M. lorsque l'entrée de la propriété est distante de 200 mètres du contener le plus proche.

Après étude des textes et de la jurisprudence, aucune limite n'est figée et on voit « que l'application de

l'exonération prévue par l'article 1521 II du Code Général des Impôts se ramène dans la plupart des cas à une question de fait qui ne peut être réglée qu'après examen des circonstances propres à chaque cas. » (conclusions du commissaire du gouvernement Arrighi de casanova, sous CE 12 mai 1997 n°115677).

Aucune jurisprudence récente ne contredit le principe d'assujettissement à la T.E.O.M. pour l'entrée des propriétés distantes de plus de 200 mètres.

Récemment, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a considéré comme assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères deux propriétés situées respectivement à 288 et 410 mètres du contener. CAA Marseille 8 mars 1999 Gambini req n°97ma01194.

De même, la cour administrative d'appel de Lyon a considéré comme assujettie une propriété dont l'entrée est distante de 215 mètres du point de ramassage de la benne. CAA Lyon 27 décembre 2002 n°99-1781, Meyer.

Les habitants dont l'entrée de la propriété est distante de plus de 200 mètres sont desservis par le service public qui assure collecte et traitement des ordures ménagères. A ce titre, les communes engagent des frais de plus en plus importants pour l'élimination de leurs déchets.

Par conséquent, exonérer un contribuable du seul fait que l'entrée de sa propriété est trop éloignée du contener revient, d'une part, à lui faire bénéficier gratuitement du reste de la compétence d'élimination et d'autre part, à se retrouver dans l'incapacité d'équilibrer le budget du service pour les structures ayant la compétence.

Des frais de gestion de la fiscalité locale sont prélevés par l'Etat. La T.E.O.M. est une taxe assimilée aux contributions directes et mise en recouvrement par l'administration des contributions directes qui en définit l'assiette et procède à sa liquidation. En contre-partie de ce service, l'Etat perçoit des frais de dégrèvement et de non-valeur ainsi que des frais d'assiette et de recouvrement. Ces recettes permettent à l'Etat de gérer les contentieux.

Effectivement, il existe une différence de situation entre les bénéficiaires qui disposent d'un contener à proximité et ceux qui s'en trouvent un peu plus éloignés. Cette différence de catégorie de contribuable pourrait justifier l'institution de zonages (conformément au code général des impôts / article 107 LF 2004) mais il apparaît totalement abusif que les services fiscaux fixent arbitrairement une distance de 200 mètres comme limite à l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

***

Aujourd'hui, plus d'exonération de la T.E.O.M. (suite et fin…)

Même pour les locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service

La loi de finances rectificative pour 2004 (article 40 octies, numérotation provisoire) prévoit une modification de l'article 1521 du C.G.I. :

- l'alinéa 3 de l'article 1521 II du Code Général des Impôts sur lequel ces exonérations étaient fondées est supprimé.
- Le III de ce même article est complété par un 4 ainsi rédigé :

« sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

En outre, dans les premier et deuxième alinéas du 1 du II de l'article 1639 A bis du même code, les références : « aux 1 et 2 du III de l'article 1521 » sont remplacées par la référence : « au III de l'artic 1521 ».

Ainsi, cette nouvelle disposition permet aux communes et à leurs groupements, s'ils le souhaitent, de soumettre par délibération ces habitations, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette loi vient d'être définitivement adoptée le 30 décembre 2004.

La neige !

La première neige de l'année est arrivée !

Tard dans la soirée de lundi les premiers flocons sont tombés sur le village.

Bien que la précipitation soit annoncée de faible intensité, le risque de gel qui devait suivre dans la nuit a conduit la commune à faire procéder immédiatement à un salage des tronçons les plus pentus du réseau.

C'est donc à partir de 21 H que l'équipe technique a répandu environ 500 kg de sel, assurant une circulation acceptable avant le lever du jour.

Comme quoi les fonctionnaires « ne font pas que fonctionner ».

Mais enfin il ne s'agissait que d'une mini chute de neige et gageons que nous en verrons de plus belles.

La Provence en a vu d'autres.

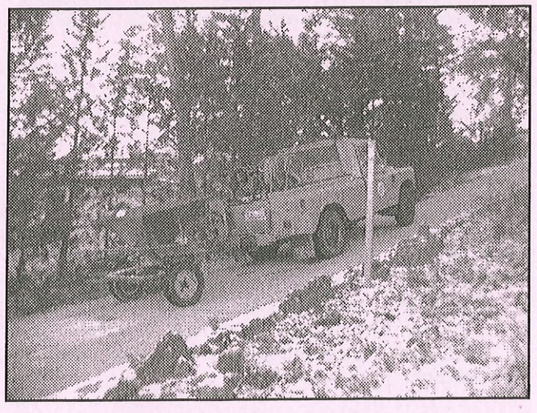

ARTICLE 2 : Durant la durée strictement nécessaire aux travaux, la circulation automobile et le stationnement seront interdits Place St Just.
Rue du Général de Gaulle, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie relative à la signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'intéressé sera tenu de procéder à la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir pour défaut ou mauvaise signalisation.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux le pétitionnaire devra faire enlever tous décombres et réparer à ses frais tous dommages éventuels causés sur la voie publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable, à tout époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt commun, soit pour non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le règlement général de la voirie.

ARTICLE 7 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice concernant le présent arrêté à compter de la date de publication.

ARTICLE 8 : La Secrétaire générale de la Mairie de SAINTE-ANASTASIE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LA ROQUEBRUSSANNE, le Brigadier de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINTE-ANASTASIE LE 25 JANVIER 2005
Jean-Pierre MORIN

La vie associative

Saloon Country Dance

Nous venons de souffler notre première bougie, 1 an déjà, et avons fêté cet anniversaire dans une ambiance sympa en compagnie de Jérôme et Lycia et c'est toujours avec autant de plaisir que nous nous retrouvons tous ensemble pour faire la fête au rythme de la country.

Les adhérents sont de plus en plus nombreux, nous partageons avec les nouveaux la même passion pour la danse et le cercle continue de s'agrandir.

Tous les danseurs ont participé avec joie lors de la journée au profit de la recherche médicale. Nous tenons particulièrement à remercier les enfants ainsi que M. Lambert, de l'école de Sainte-Anastasie, qui ont fait une démo de danse country surprenante au grand plaisir de tous.

Nous vous présentons à tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2005.

La Présidente

Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes vous invite à assister à son Assemblée Générale qui se déroulera le Vendredi 25 Février à 18 H 30 à l'ancienne mairie.

Le prochain loto est prévu le DIMANCHE 6 MARS 15 H.

L'ensemble du Comité des Fêtes présente ses Meilleurs vœux à tous les habitants du village pour l'année 2005.

Le Président

Secours Populaire Comité de Sainte-Anastasie

Le Comité du Secours Populaire Français de Sainte-Anastasie sera en sommeil provisoire, pour permettre l'élection d'un nouveau bureau suite à la réunion du 19 janvier 2005 en présence de :

-Monsieur Morin, Maire de Ste-Anastasie ;
-Monsieur Peyrachon, Président du Comité de Ste-Anastasie et responsable départemental ;
-Messieurs Fadda et Bottey, membres du C.C.A.S. ;
-Madame Champfailly responsable départemental.

Pour les colis alimentaires une permanence sera assurée par Mme CHAMPFAILLY le mardi après midi de 15H à 17H30.

En cas d'urgence appeler le Secours Populaire au 04.94.72.29.50.

La collecte continue pour les sinistrés de l'ASIE.
Le comité de Ste-Anastasie envoie un premier chèque de 1 000 € grâce à vos dons.

Prochainement, nous aurons à disposition les carnets de don'actions ; nous vous en informerons en particulier.

Le Président – Jo Peyrachon

Travaux réalisés sur le territoire communal durant le mois écoulé

- Abattage du platane de la place Saint Just dont les racines commençaient à causer des dégâts mineurs aux maisons voisines.

- Construction d'une aire de stationnement pour les bus et continuation du trottoir. En outre sont prévus un abri-bus et l'éclairage.

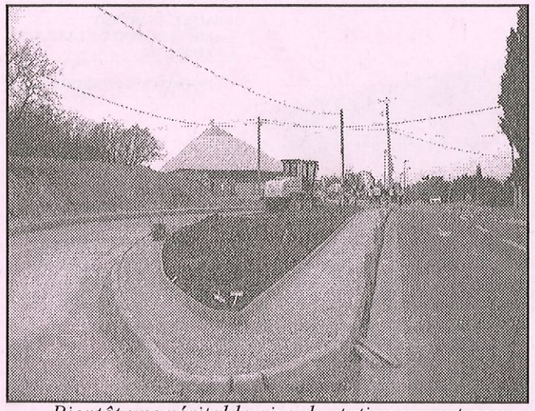

Bientôt une véritable aire de stationnement pour les cars scolaires (travaux entièrement financés par le Conseil Général du Var)

- Pose d'un grillage soudé de 0.50 m de diamètre le long du terre-plein de la salle polyvalente, il sera prolongé jusqu'à l'angle nord-ouest du terrain de foot-ball.

- Débroussaillement du vallon des Vaux et du chemin des Vignarets.

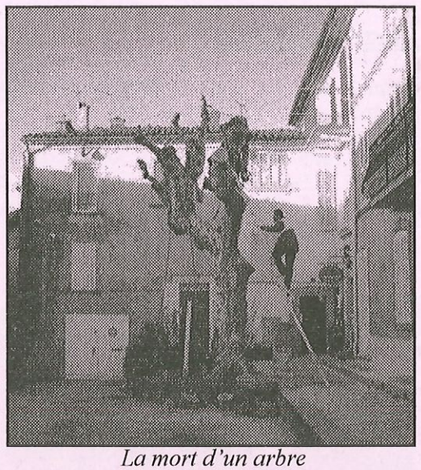

La mort d'un arbre

- Confection par moulage de bornes anti-stationnement.

- Remise en état du fonctionnement du portail de la salle polyvalente.

- Préparation des diverses manifestations.

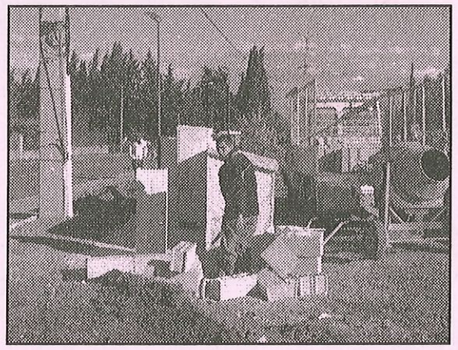

Divers :

Contrôles de vitesse

Depuis décembre 2004 vous avez noté de fréquents contrôles « radar » sur la R.D. 15, tant sur la déviation qu'au niveau des Négadisses.
Ces opérations répétées effectuées par la Gendarmerie Nationale ont permis de dresser à ce jour 127 procès verbaux dont plusieurs retraits de permis de conduire.

Nous rappelons que sur ces deux tronçons la vitesse limite est la suivante : Déviation 70 Km/h Négadisses 50 Km/h et pour le reste du village souvenons-nous que la vitesse est limitée à 30 Km/h.

Nous vous recommandons donc une prudence « excessive ».

Toujours et encore débroussailler…

Il est encore temps, mais sans plus !
Souvent nous devons répondre à la question suivante :
1 – Pour respecter l'arrêté préfectoral imposant aux propriétaires et ayants-droits de débroussailler sur un rayon de 50 mètres autour de leur habitation ou de toute construction située sur leur terrain, je dois débroussailler chez mon voisin. Comment faire ?
R – Tout d'abord le demander au voisin
-s'il refuse, lui adresser une lettre recommandée
-s'il refuse ou ne répond pas, s'adresser à la Mairie (garde).

2 – Dans ces cas, qui doit payer ?
R – Dans tous les cas, vous, c'est à dire le propriétaire de l'habitation.

Place Saint Just

Comme annoncé dans le précédent bulletin, les travaux de réfection de la place Saint Just devront commencer le 7 février prochain.
Ces travaux pourraient durer environ deux mois.
Durant cette période, hormis les cas de force majeure, tout stationnement et toute circulation seront interdits. Ce sera, si l'on veut, une préfiguration de la destination future de la Place.
Nous vous demandons de bien vouloir faire preuve de patience et de bonne volonté.

Merci

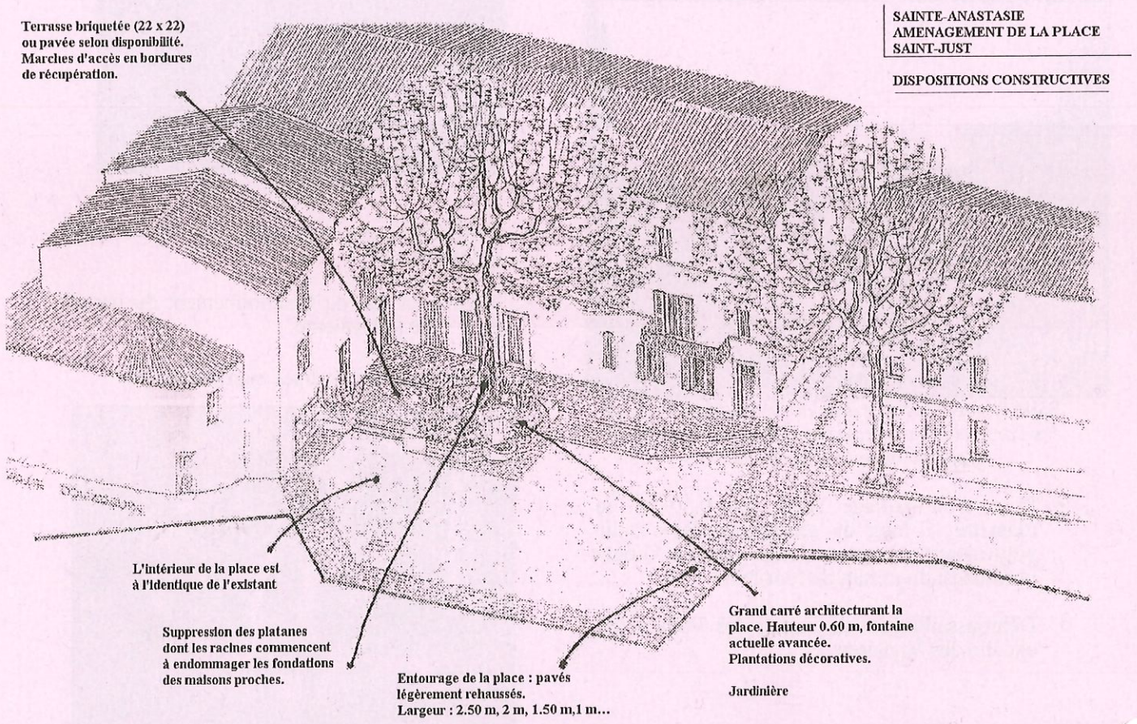

MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISSOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 08/2005

Jean-Pierre MORIN, Maire de la Commune de Sainte Anastasie sur Issole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles R36 et R37 du Code de la Route,
Vu la demande de travaux formulée par RENAULD Patrice, SADE CGTH LA SEYNE, 674 Avenue d'Estienne d'Orves, BP 161, 83 503 LA SEYNE/MER cedex,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'aménagement de la Place St Just à SAINTE-ANASTASIE, du 7 février au 15 avril 2005, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation Place St Just, Rue du Général de Gaulle et au début de la Rue Alphonse Daudet.